



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Date de convocation du Conseil : 10 septembre 2024

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÛN** Raphaël, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **BERTHO** Nicole, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **CADORET** Ghislaine, Madame **HALGAND** Marie-Anne, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Madame **FADET** Nathalie, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **VINCE** Philippe, Madame **TIGER VAILLANT** Anne, Monsieur **AOUSTIN** Alain, Monsieur **MAHÉ** Alain, Monsieur **LONGUET** Benjamin

Ouverture de la séance à 18 heures.

- Secrétaire de séance : Monsieur **GONIDEC** Denis
- Présents :
- Excusés avec pouvoir : Monsieur **DHONDT** David
Madame **LEVRAY** Catherine
- Retard avec Pouvoir :
- Retard sans pouvoir :
- Absent sans Pouvoir : Monsieur **ORAIN** Claude

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté à l'Unanimité

Ordre du jour

<i>Thèmes</i>	<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Rapporteur</i>
A FINANCES	1	Décisions Modificatives n°2 Budget Principal	Raphaël SALAÜN
	2	Subvention exceptionnelle Force Athlétique Musculation	Philippe SALLÉ
	3	Fixation tarif loyers	Raphaël SALAÜN
B MARCHÉS PUBLICS	4	Avenant Marchés Publics - Fascinage et Curage Fédrun	Raphaël SALAÜN
	5	Attribution Marchés Publics - Agrandissement Gymnase Yvan Collet	Raphaël SALAÜN
C PERSONNEL	6	Modification du tableau des effectifs	Julien GLOTAÏN
	7	Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre De Gestion	Julien GLOTAÏN
D ENFANCE JEUNESSE	8	Attribution d'une subvention pour un séjour Collège René Char	Philippe SALLÉ
	9	Versement au profit de la commune de La chapelle des Marais d'une partie de subvention allouée au séjour neige	Dominique FISCHER
E URBANISME	10	Acquisition des parcelles de marais AC 1150, AC 1710, AD 377, D 2019, D 2276, E 2737	Denis GONIDEC
	11	Cession de la parcelle B 662	Denis GONIDEC
	12	Cession des parcelles B 665 et B 667	Denis GONIDEC
	13	Cession des parcelles C 777 et C 786	Denis GONIDEC
	14	Cession de la parcelle D 4003	Denis GONIDEC
	15	Cession de la parcelle F 498	Denis GONIDEC
	16	Acquisition de la parcelle D 535 à proximité d'un bien communal	Denis GONIDEC
	17	Dénomination de l'impasse de Sourlonne	Denis GONIDEC
	18	Dénomination de l'impasse Gisèle Halimi	Denis GONIDEC
	19	Dénomination de la rue Simone Veil	Denis GONIDEC

A) FINANCES

1. Décisions Modificatives n°2 - Budget Principal

Des ajustements de crédits sont rendus nécessaires sur le budget principal comme indiqué dans le document annexé.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette décision modificative n°2 du budget principal.

ADOPTÉ : à 23 voix Pour
à 2 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne)

2. Subvention exceptionnelle Force Athlétique Musculation

L'association Force Athlétique Musculation a sollicité une subvention exceptionnelle afin de pouvoir réaliser des aménagements dans le local mis à leur disposition. En l'espèce, il s'agit de mettre en place un sol sportif adapté aux machines qu'utilise la force athlétique. Ainsi, 138 m² de dalles seront installées.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1250 euros.

ADOPTÉ : à l'unanimité

3. Acquisition d'un immeuble pour création de logements sociaux et local commercial

Lors de sa séance du 27 mai dernier, le conseil municipal a autorisé le maire ou son représentant à acquérir l'immeuble situé au 98 rue Joliot Curie.

La Commune en est devenue propriétaire par un acte notarié en date du 22 octobre 2024.

Pour rappel cette acquisition s'inscrit dans une politique volontariste de la collectivité de produire du logement social. En effet, l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux. Les communes déficitaires doivent s'acquitter d'un prélèvement proportionnel à leur déficit. Elles ont cependant la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social. Ainsi, la prise en compte de ces dépenses déductibles peut conduire à réduire voire ramener le prélèvement à zéro. Ce mécanisme vise à inciter les communes à soutenir les projets de logements sociaux.

Pour répondre à cet objectif de production de logements, la commune a fléchi plusieurs secteurs dans lesquels des bailleurs sociaux vont réaliser des opérations. En complément de ces actions, la commune s'est portée acquéreur d'un immeuble pour ensuite le céder au CCAS qui signera une convention avec l'ANAH afin que ces logements soient comptabilisés comme logements locatifs sociaux. L'immeuble est également constitué d'une cellule commerciale au rez-de-chaussée.

Cet immeuble est situé au 98 rue Joliot Curie sur la parcelle cadastrée F 1050 et est constitué comme suit :

- un local commercial au rez-de-chaussée qui dispose d'une surface d'environ 150 m², et d'un jardinet présent à l'arrière d'une contenance d'environ 105 m².
- un logement au 1^{er} étage qui propose une surface habitable de 83 m²
- et celui du 2^{ème} étage, de 54 m² habitable.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le loyer de ces deux logements jusqu'à ce que ces derniers soient conventionnés. Ils seront alors cédés au CCAS qui procédera ensuite à la mise en place d'une convention avec l'ANAH.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer le loyer des deux immeubles comme suit :

- logement du 1^{er} étage : 595 € TTC, charges non comprises.
- logement du 2^{ème} étage : 560 € TTC, charges non comprises.

ADOPTÉ : à l'unanimité

B) MARCHÉS PUBLICS

4. Avenant Marchés Publics - Fascinage et Curage Fédrun

Dans le cadre de son projet de travaux de fascinage et curage à Fédrun, La Commune de Saint-Joachim a conclu un marché public afin de retenir l'entreprise comme suit :

Lot 1 : I MARINE SOLUTIONS 54 885.20 € HT

A la demande de la maîtrise d'ouvrage et afin de finaliser les travaux de part et d'autre du pont des Martins, il a été demandé de réaliser la pose de 280 pieux de 3m complémentaires.

L'entreprise « I marine solutions » a chiffré cette prestation complémentaire à 9 872.70 € HT soit +17.98 % par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal n'ayant pas tenu séance depuis cette date, conformément aux règles de la commande il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cet avenant.

ADOPTÉ : à l'unanimité

AA : Étant donné la manière dont le fascinage et curage ont été faits, ne devons-nous pas craindre un assèchement côté non curé ?

JC : il y a une réflexion à l'échelle de la CARENE d'un plan marais qui établira pour 3 ans les zones à curer. Les travaux vont ainsi continuer. Pour rappel, la CARENE participe à travers un fonds de concours qui prend en charge 49 % du montant des travaux.

AA : relève les difficultés qu'il y a eu avec certains pieux, à certains endroits.

JC : à deux endroits, il fallait des pieux plus longs. Ainsi, 30 pieux de 4 mètres ont été mis pour stabiliser la berge.

5. Modification de l'attribution Marchés Publics - Agrandissement Gymnase Yvan Collet

Dans le cadre de son projet d'agrandissement du Gymnase Yvan Collet, le Cabinet d'architecture EEUN propose d'entériner des avenants au marché pour le bon déroulement des travaux

La procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux d'agrandissement a été lancée. Ce marché comprend 17 lots pour un montant de travaux de 1 110 719.56 € HT.

Le rapport d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre et après négociations, a permis de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement – VRD – Aménagement Extérieurs

SAS BREHARD TP	Montant Hors Taxe	84 534.28 € HT
----------------	-------------------	----------------

Lot 2 : Fondations Spéciales

PRISER	Montant Hors Taxe	32 220.00 € HT
--------	-------------------	----------------

Lot 3 : Démolition – Gros Œuvre

GUIHENEUF ET FILS	Montant Hors Taxe	310 000.00 € HT
-------------------	-------------------	-----------------

Lot 4 : Charpente Bois – Ossature Bois

MILLET	Montant Hors Taxe	119 000.00 € HT
--------	-------------------	-----------------

Lot 5 : Couverture – Bardage Bac acier

SAS SAMPERS	Montant Hors Taxe	149 500.00 € HT
-------------	-------------------	-----------------

Lot 6 : Etanchéité

SEO	Montant Hors Taxe	39 500.00 € HT
-----	-------------------	----------------

Lot 7 : Menuiseries Extérieures Aluminium

ERDRALU	Montant Hors Taxe	55 000.00 € HT
---------	-------------------	----------------

Lot 8 : Serrurerie – Métallerie

ERDRALU	Montant Hors Taxe	43 950.00 € HT
---------	-------------------	----------------

Lot 9 : Menuiseries Intérieures

MILLET	Montant Hors Taxe	45 025.19 € HT
--------	-------------------	----------------

Lot 10 : Plafonds Suspendus

COYAC	Montant Hors Taxe	7 407.07 € HT
-------	-------------------	---------------

Lot 11 : Cloisonnement – Isolation – Plafonds

MARTINEZ	Montant Hors Taxe	47 375.33 € HT
----------	-------------------	----------------

Lot 12 : Revêtements de sols – Faïence

ATLANTICS SOLS	Montant Hors Taxe	49 900.00 € HT
----------------	-------------------	----------------

Lot 13 : Revêtements de sols sportifs

ART DAN	Montant Hors Taxe	21 893.82 € HT
---------	-------------------	----------------

Lot 14 : Peinture – Nettoyage

RENAISSANCE	Montant Hors Taxe	16 933.04 € HT
-------------	-------------------	----------------

Lot 15 : Electricité – Chauffage

AM3I PLUS	Montant Hors Taxe	53 300.00 € HT
-----------	-------------------	----------------

Lot 16 : Plomberie Sanitaires – VMC Simple Flux

MOREAU GENIE CLIMATIQUE	Montant Hors Taxe	17 415.83 € HT
-------------------------	-------------------	----------------

Lot 17 : Cloisons amovibles

ALGAFLEX	Montant Hors Taxe	17 765.00 € HT
----------	-------------------	----------------

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les avenants suivants :

Lot 1 VRD	10 551.46 € HT
Couche de Forme de 30 MPA1	

Lot 3 Gros Œuvre	-5 796.00 € HT
1 - Suppression de voiles Biais	
2 - Dépose Bardage	-11 700.00 € HT
Membrane anti termites	2 330.00 € HT
Protection Humidité	-4 833.15 € HT
Décalage Pieux	<u>3 763.25 € HT</u>
Total 2	-10 509.90 € HT

Lot 4 Charpente – Ossature Bois 9 905.00 € HT
Démolition de la paroi existante entre salle et extension

Lot 5 Couverture Bardage et Polycarbonate	
Descentes EP Supplémentaires	2 038.13 € HT
Sorties Aero Supplémentaires	1 192.52 € HT
Suppression ligne de vie	<u>-2 862.65 € HT</u>
TOTAL	368.00 € HT

Lot 6 Etanchéité 1 147.86 € HT
Un relevé d'étanchéité supplémentaire

Lot 7 Menuiseries Extérieures -3 046.83 € HT
Modifications menuiseries

Lot 17 Cloisons Amovibles -1 444.00 € HT
Modification de la commande électrique par une commande manuelle

L'ensemble de ces avenants amène un coût supplémentaire au projet de 1 175.59 € HT soit une évolution du marché global de 0.11 %. Le Nouveau Montant global de ce marché se porte à 1 111 895.15 € HT.

ADOPTÉ : à l'unanimité

C) PERSONNEL

6. Modification du tableau des effectifs

Dans un souci de prendre en compte les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 6 janvier 2025.
- Suppression d'un poste de rédacteur en CDI, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025.

ADOPTÉ : à 22 voix Pour
à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

7. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre De Gestion

Dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 18 mars 2024, après avis du CST du 27 septembre 2024 et du 18 octobre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

ADOPTÉ : à l'unanimité

D) ENFANCE - JEUNESSE

8. Attribution d'une subvention pour un séjour Collège René Char

Le Collège René Char a formulé une demande de subvention pour 39 élèves de la commune de Saint-Joachim, concernant un séjour pédagogique à Préfailles qui s'est déroulé les 2, 3 et 4 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 7,90 euros par jour et par élève, soit un montant de 924,30 euros.

ADOPTÉ : à l'unanimité

9. Versement au profit de la commune de La chapelle des Marais d'une partie de subvention allouée au séjour neige

La commission enseignement a validé la mise en place d'un séjour neige en 2024.

Du samedi 2 au samedi 9 mars 2024, Le service Enfance-Jeunesse a donc organisé un séjour Neige et seize enfants de la commune y ont participé. Ce séjour est mutualisé avec les communes de Missillac et la Chapelle-des-Marais.

Pour financer ce séjour, les communes de Saint-Joachim et la Chapelle-des-Marais ont déposé une demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoires ». La Mairie de Saint-Joachim a effectué la demande en son nom (un seul dépositaire est possible au regard des conditions retenues par la CAF) spécifiant que la Chapelle-des-Marais bénéficierait de la moitié des fonds. La commune de Missillac, quant à elle, a trouvé un autre moyen de financement.

Le projet a été retenu par la CAF et 8000 euros de subvention ont donc été alloués pour ce séjour. Ces 8000 euros sont versés directement à la commune de Saint-Joachim, la CAF ne gérant pas la répartition de la somme entre les communes.

La présente délibération a pour objet d'acter le versement de la moitié des fonds à la commune de la Chapelle des Marais, à savoir 4000 euros.

ADOPTÉ : à l'unanimité

D) URBANISME

10. Acquisition des parcelles de marais AC 1150, AC 1710, AD 377, D 2019, D 2276, E 2737

Un propriétaire de parcelles de marais a proposé de les vendre à la commune et que le dossier est en attente depuis décembre 2023.

Le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir à l'amiable les biens suivants, au prix de 0,05€ le m².

Nom des vendeurs	Parcelles	surface	Surface totale	Prix 5cts par m ²	Total
Cts MOYON	AC 1150	359	5899	18	295€
	AC 1710	718		36	
	AD 377	2728		136	
	D 2019	330		17	
	D 2276	310		16	
	E 2737	1454		73	

Le prix convenu entre les parties pour acquérir les biens indiqués ci-dessus au prix de 295 €.

La rédaction de l'acte sera faite en la forme administrative.

ADOPTÉ : à 23 voix Pour
à 2 voix Contre (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne)

11. Cession de la parcelle B 662

La commune dispose de terrains qu'elle a acquis dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maîtres qui a été menée par l'étude notariale de Maître Mery et qui a été validée par acte notarié du 23 juillet 2024.

Dans ce contexte, il est envisagé de procéder à la vente dès que possible de ces terrains, dans la mesure où les candidats à l'acquisition sont en attente depuis de nombreux mois et que ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la commune.

La parcelle concernée est cadastrée section B n° 662 pour une contenance cadastrale de 790 m². Elle est située à proximité des parcelles des personnes qui souhaitent l'acquérir.

L'évaluation des Domaines est obligatoire lors de la cession de parcelles communales. La parcelle a été évaluée à 13 919€ dans l'avis du 12/12/2023. Les candidats à l'acquisition ont accepté ce prix de vente. Il est donc proposé de la céder à ce prix.

La vente sera réalisée par acte notarié, avec prise en charge des frais notarié par l'acquéreur.

La commission urbanisme s'est réunie le 4 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle entre deux terrains privés, il est proposé de la vendre au prix des domaines.

B 662, à l'arrière du 35 rue du Pont du Gué

- 790 m², en zone UIa, Nj et NA1, estimée à 13 919 €
- Personne intéressée : propriétaire de la B 2047



ADOPTÉ : à l'unanimité

12. Cession des parcelles B 665 et B 667

La commune est propriétaire de deux parcelles grâce à la procédure de biens vacants et sans maître qui a été menée par l'étude notariale de Maître Mery et par le service urbanisme, et qui a été validée par acte notarié du 23 juillet 2024.

Dans ce contexte, il est envisagé de procéder à la vente dès que possible de ces terrains, dans la mesure où les candidats à l'acquisition sont en attente depuis de nombreux mois.

Les parcelles concernées sont cadastrées section B n° 665 et B n°667. Elles font une surface totale de 635 m². Elles sont à proximité des parcelles des personnes qui souhaitent l'acquérir.

L'évaluation des Domaines est obligatoire lors de la cession de parcelles communales. Les parcelles ont été évaluées à 17 965 € dans les avis du 15/12/2023. Les candidats à l'acquisition ont accepté ce prix de vente. Il est donc proposé de les céder à ce prix.

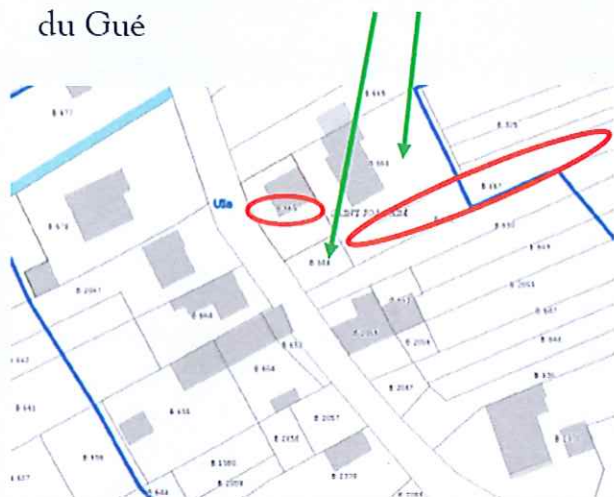
La vente sera réalisée par acte authentique administratif, avec prise en charge des frais par les acquéreurs comme établi lors de la délibération du 18 mars 2024.

La commission urbanisme s'est réunie le 4 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ces parcelles, il est proposé de les vendre au prix des domaines.

B 665 et B 667, au 34 rue du Pont du Gué

- 635 m², en zone UIa et AA2, estimées à 17 965 €
- Personnes intéressées : propriétaires de B 327, B 666, B 668, B 669, au 36 rue du Pont du Gué



ADOPTÉ : à l'unanimité

13. Cession des parcelles C 777 et C 786

La commune dispose de terrains qu'elle a acquis dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maîtres qui a été menée par l'étude notariale de Maître Mery et qui a été validée par acte notarié du 23 juillet 2024.

Dans ce contexte, il est envisagé de procéder à la vente dès que possible de ces terrains, dans la mesure où ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la commune.

Les parcelles concernées sont cadastrées section C n° 777 et C n°786, d'une contenance cadastrale de 872m². Elles sont situées à proximité des parcelles des personnes qui souhaitent l'acquérir.

L'évaluation des Domaines est obligatoire lors de la cession de parcelles communales. Les parcelles ont été évaluées à 244 € dans les avis du 02/07/2024. Les candidats à l'acquisition ont accepté ce prix de vente. Il est donc proposé de les céder à ce prix.

La vente sera réalisée par acte authentique administratif, avec prise en charge des frais par les acquéreurs comme établi lors de la délibération du 18 mars 2024.

La commission urbanisme s'est réunie le 4 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ces parcelles, il est proposé de les vendre au prix des domaines.

Parcelles C 777 et C 786, Chemin du Népy

- 378 m² et 494 m², en zone AA1a, estimée à 106 € et 138 €



ADOPTÉ : à l'unanimité

14. Cession de la parcelle D 4003

La commune est propriétaire d'une parcelle qui se trouve entre deux parcelles appartenant à un propriétaire. La commune n'a aucun intérêt à conserver ce terrain qu'elle n'utilise pas actuellement. En effet, cette parcelle correspond à un ancien chemin communal qui permet d'accéder à la gagerie d'Aignac, et, suite à un accord entre la collectivité communale et ledit propriétaire, le chemin a été déplacé afin de lui donner une assiette et une fonctionnalité plus cohérente.

Dans ce contexte, il est envisagé de procéder à la vente de ce terrain à ce propriétaire riverain.

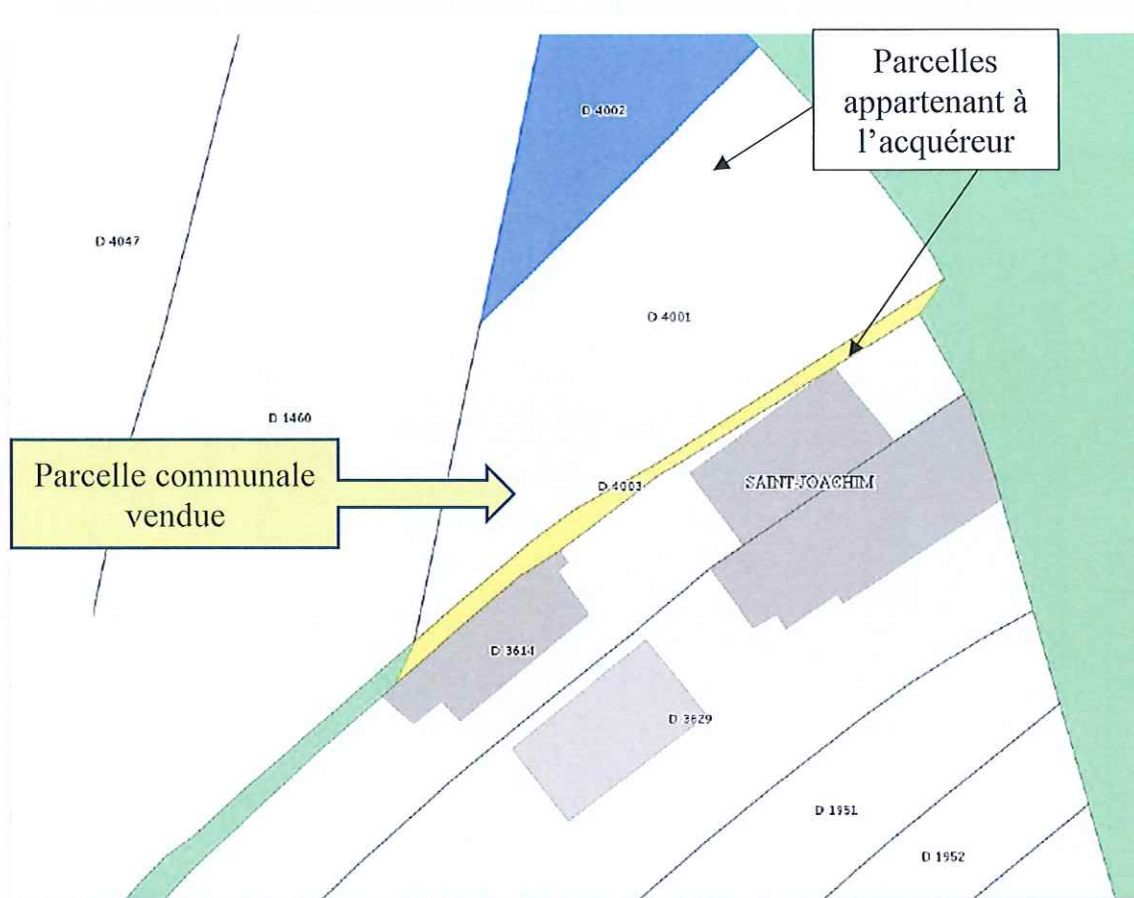
La parcelle concernée est cadastrée section D n° 4003. Elle fait une surface cadastrale de 62 m².

L'évaluation des Domaines est obligatoire lors de la cession de parcelles communales. La parcelle a été évaluée à 1 028€ dans l'avis du 29/01/2024. Les candidats à l'acquisition ont accepté ce prix de vente. Il est donc proposé de la céder à ce prix.

La vente sera réalisée par acte authentique administratif, avec prise en charge des frais par l'acquéreur comme établi lors de la délibération du 18 mars 2024.

La commission urbanisme s'est réunie le 4 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle entre deux terrains privés, il est proposé de la vendre au prix des domaines.



ADOPTÉ : à l'unanimité

15. Cession de la parcelle F 498

La commune est propriétaire d'une parcelle qui se trouve entre deux parcelles appartenant à un propriétaire. La commune n'a aucun intérêt à conserver ce terrain qu'elle n'utilise pas actuellement.

Dans ce contexte, il est envisagé de procéder à la vente de ce terrain à ce propriétaire riverain.

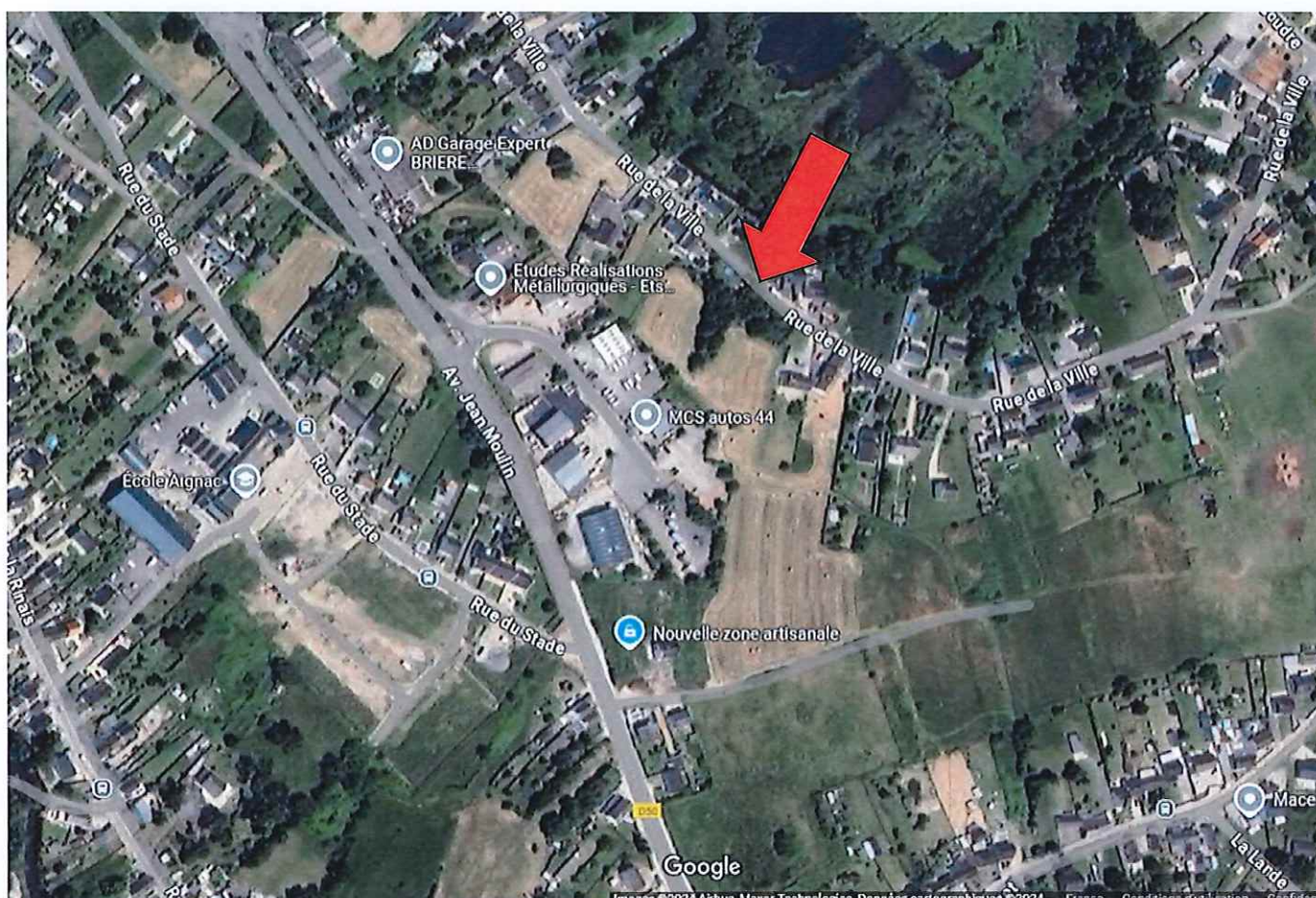
La parcelle concernée est cadastrée section F n° 498. Elle fait une surface cadastrale de 36 m².

L'évaluation des Domaines est obligatoire lors de la cession de parcelles communales. La parcelle a été évaluée à 720 € dans l'avis du 04/09/2024. Les candidats à l'acquisition ont accepté ce prix de vente. Il est donc proposé de la céder à ce prix.

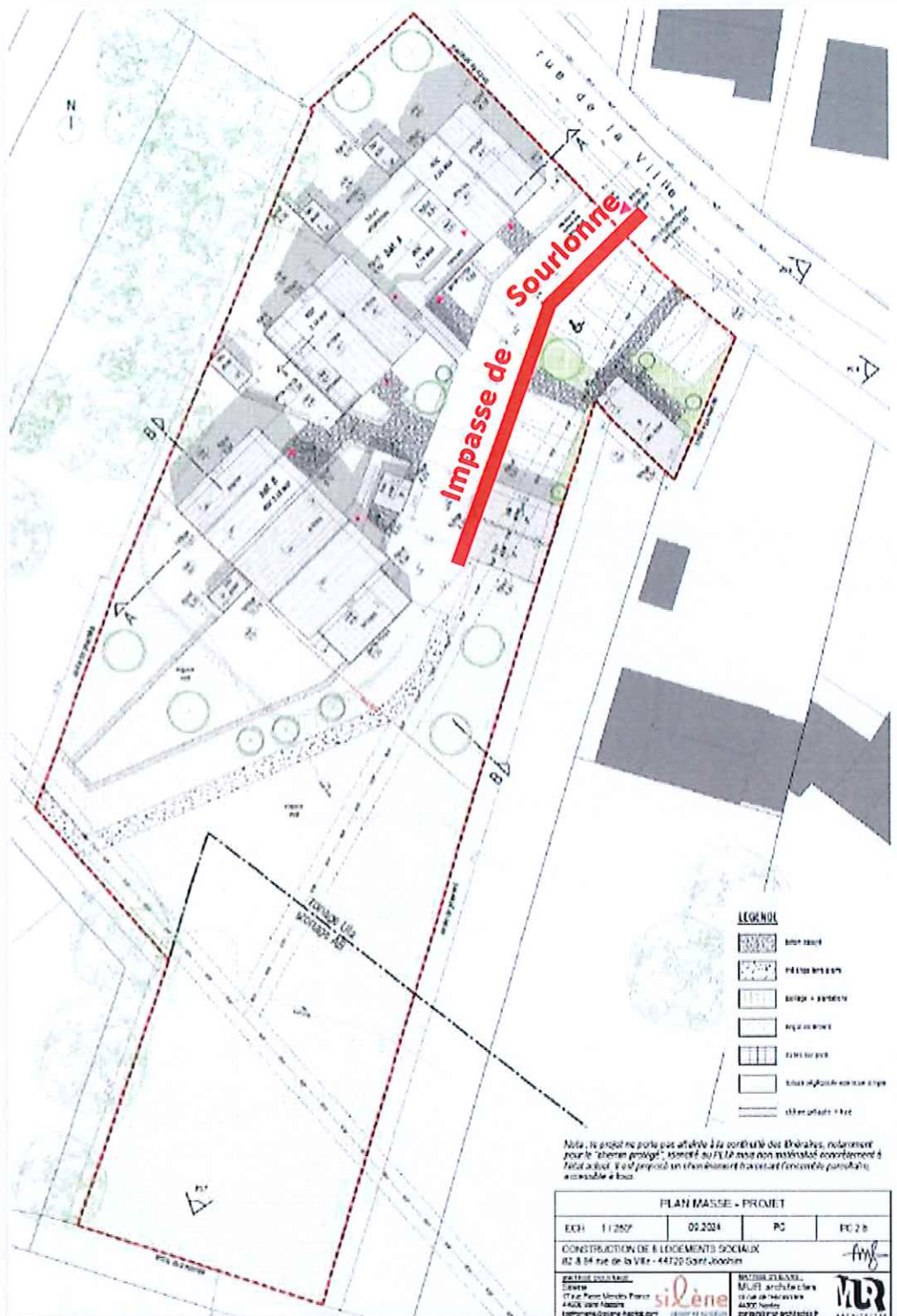
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal la proposition de « impasse de Sourlonne » pour la voie qui desservira une future zone de logements donnant sur la rue de la Ville. Cette dénomination a été validée par les membres de la commission urbanisme lors de sa séance du 4 novembre 2024.







ADOPTÉ : à l'unanimité

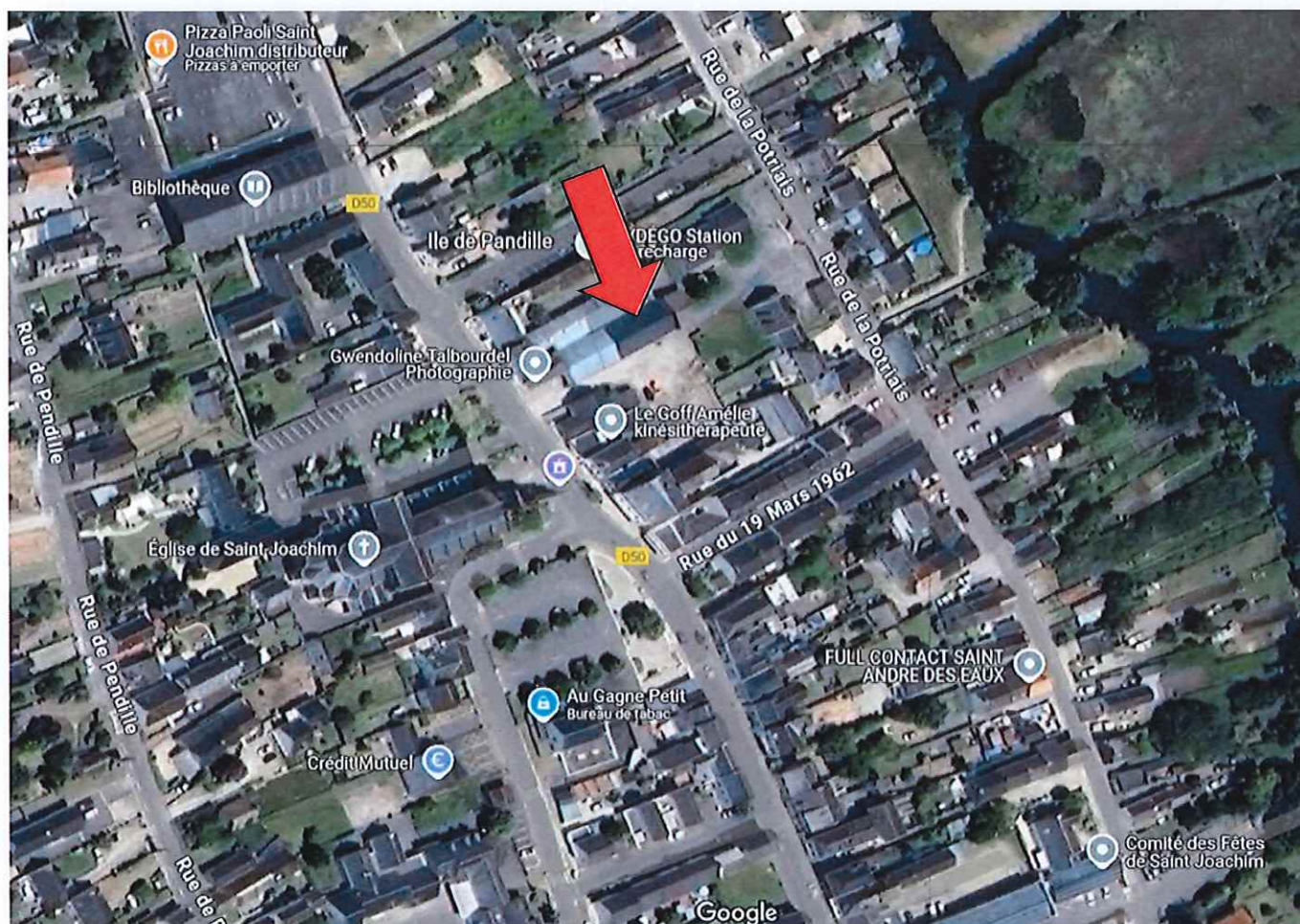
18. Dénomination de l'impasse Gisèle Halimi

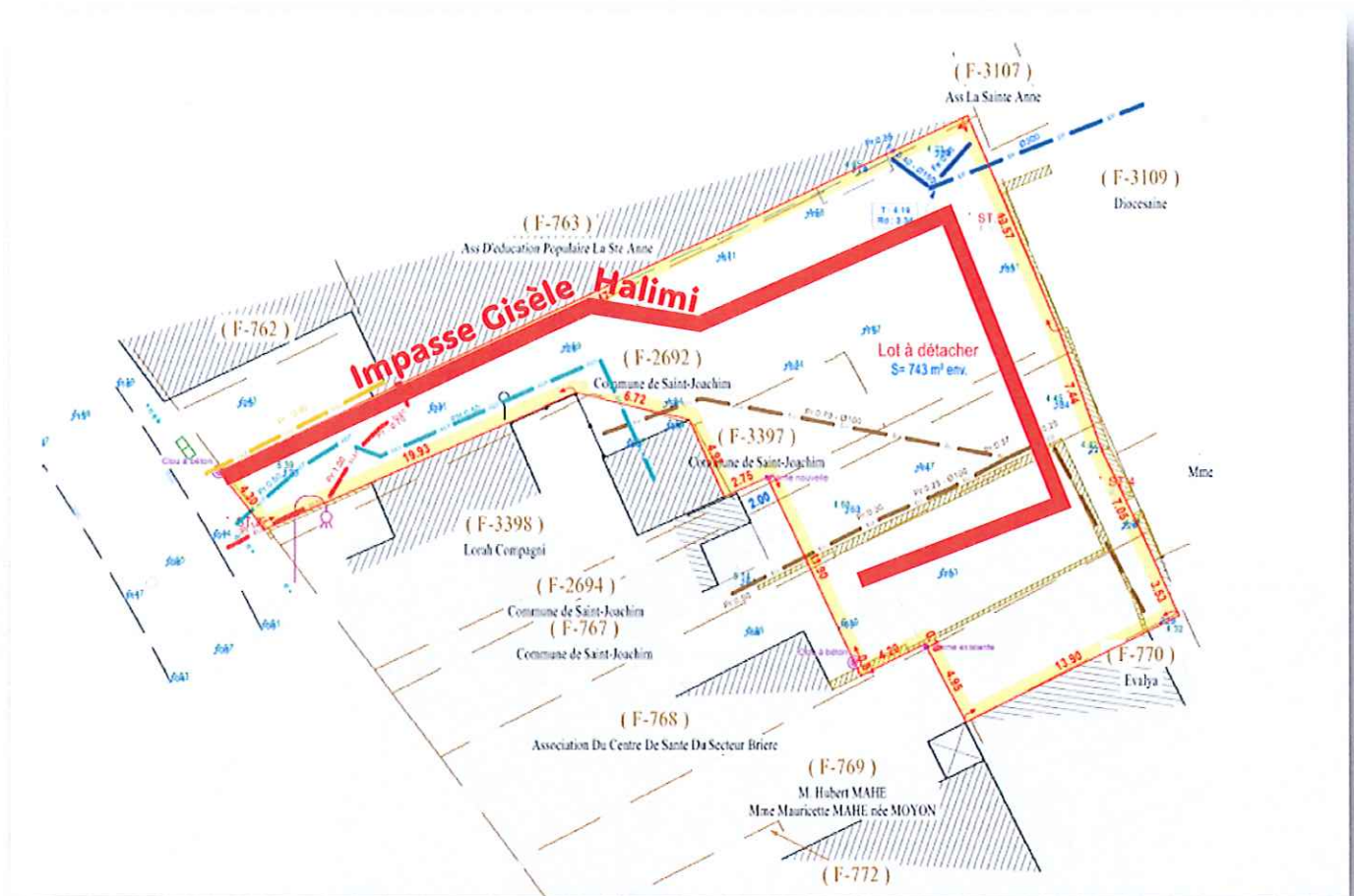
Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal la proposition de « impasse Gisèle Halimi » pour la voie qui desservira une future zone de stationnement entre l'église et la paroisse. Cette dénomination a été validée par les membres de la commission urbanisme lors de sa réunion du 4 novembre 2024.





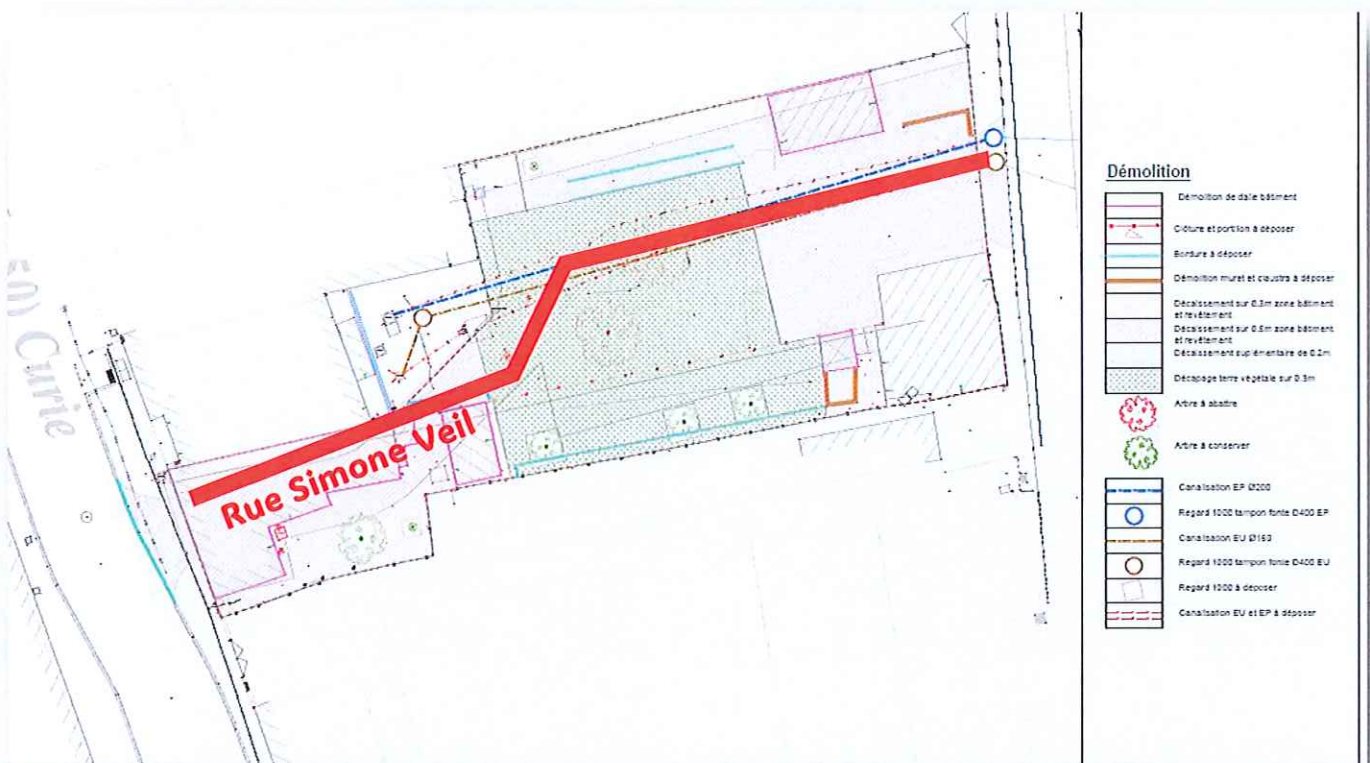
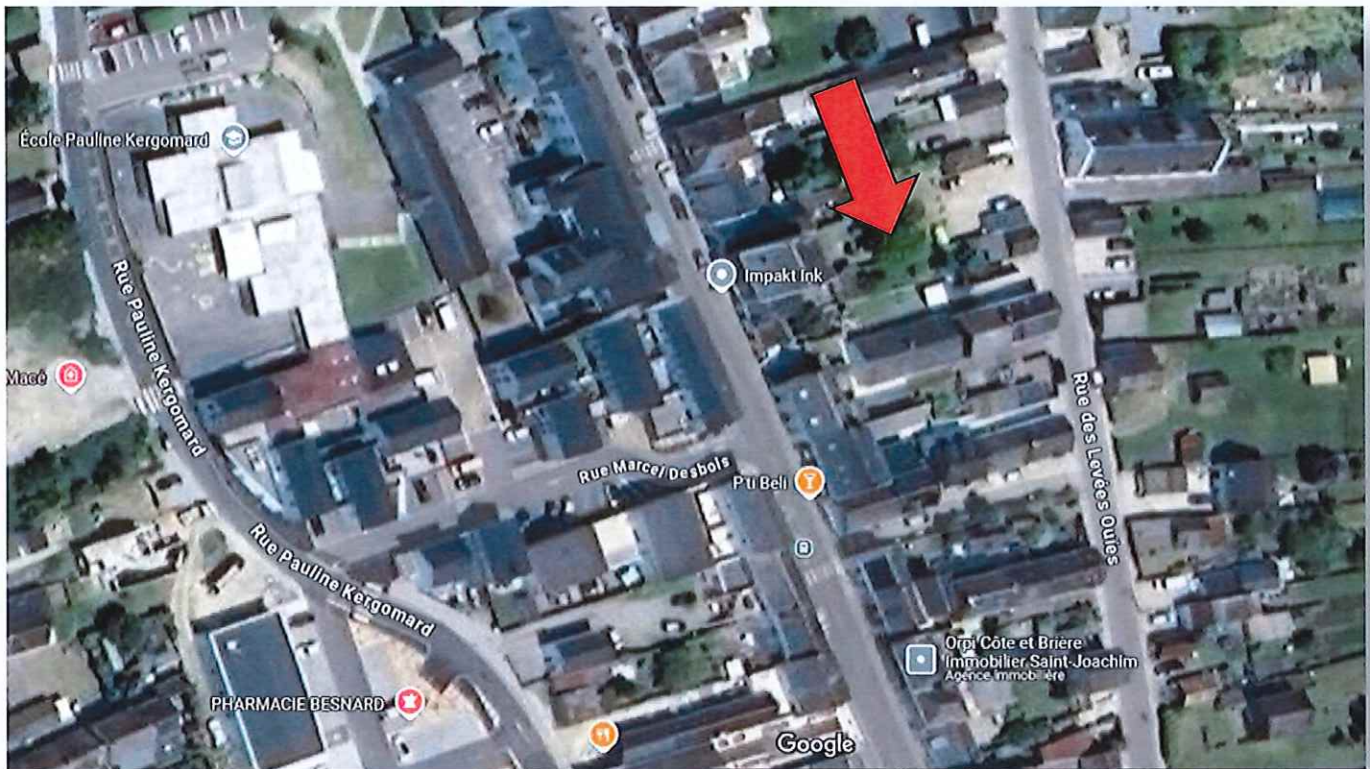
19. Dénomination de la rue Simone Veil

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

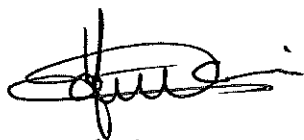
Le rapporteur soumet au Conseil Municipal la proposition de « rue Simone Veil » pour la voie qui desservira une future zone de stationnement à la place de la maison au 30 rue Joliot Curie, à côté du tatoueur. Cette dénomination a été validée par les membres de la commission urbanisme lors de sa réunion du 4 novembre 2024.



ADOPTÉ : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis



Secrétaire

Monsieur le Maire



Raphaël SALAÜN

INTERVENTION DE MONSIEUR VINCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024



Saint-Joachim, le 12 novembre 2024

Questions des élus minoritaires pour le conseil municipal du 18 novembre 2024

Question destinée à Madame l'adjointe à l'enseignement et petite enfance.

Faute de réunion de votre commission nous aimerions que vous nous présentiez la rentrée scolaire de septembre (fermeture de classe, effectifs, travaux prévus, projets pédagogique soutenus par la mairie ou non)

Nous souhaiterions aussi connaître le projet éducatif de territoire de notre commune. En effet nous avons déjà formulé la demande à votre prédécesseur et en raison de la Covid n'avions pu obtenir de réponse. Dans d'autres communes voisines ce PEDT est consultable sur le site de la municipalité.

Question destinée à Monsieur l'Adjoint aux travaux et à la sécurité.

De nombreuses personnes nous ont fait part de leur inquiétude sur les aménagements sécuritaires de la rue Samson (inutilités, manque de signalisation, dangerosité, inefficacité).

Ces quelques aménagements hétéroclites sont comme « un pansement sur une jambe de bois. » Ne pensez-vous pas qu'il faudrait commencer par une réflexion réelle et durable de la voirie et mettre en œuvre un plan global de sécurité sur l'ensemble de nos îles en concertation avec les riverains ?

D'ailleurs à ce propos qu'en est-il de la limitation de vitesse à 30 km/h sur les îles ?

Question sur les finances

Le gouvernement Barnier soutenu par le Rassemblement National, pour essayer de combler le déficit abyssal de l'Etat, a décidé de ponctionner les dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités. Monsieur Samzun, maire de Saint-Nazaire et président de la Carene estime une diminution des dotations à 2,5 millions pour la ville de Saint-Nazaire et 1,5 million pour la Carene. Quelles seront les conséquences pour notre commune ?

Question destinée à Madame l'adjointe au commerce.

Le 30 novembre est programmé le marché de Noël. Quelles dispositions ont été prises en cas d'intempéries et éviter ainsi le fiasco de l'an passé ?

Ne trouvez-vous pas que le 30 novembre est un peu tôt ?

Il est regrettable que vous ne réunissiez pas votre commission afin d'en débattre et ne nous rétorquez pas que nous pourrions participer au comité consultatif puisque nous en sommes exclus.

RÉPONSES A L'INTERVENTION DE MONSIEUR VINCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Madame FISCHER Dominique, Adjointe à l'Enseignement - Petite Enfance

Notre commission s'est réunie en comité consultatif le 4 avril 2024.

La rentrée :

La rentrée s'est très bien passée. Les enfants et les enseignants étaient tous ravis de leurs nouvelles cours et du travail réalisé par les entreprises et les Services Technique durant toutes les vacances d'été. Cela a été un vrai challenge, une vraie course contre la montre eu égard au timing mais également eu égard au mauvais temps qui s'est très souvent invité contrairement à la canicule annoncé !

Vous savez très bien que nous nous sommes battus pour garder cette huitième classe, d'ailleurs, le 11 juin il y avait plus d'élus que de parents pour la manifestation. Monsieur le maire s'est beaucoup investi aussi il a interpellé Inspecteur, Député, Sénateurs, certaines lettres sans réponse malgré 2 élèves supplémentaire cette année.

Et les élus aveint raison puisqu'à la rentrée de septembre il y avait 3 élèves en plus par rapport à l'année dernière.

Les effectifs sont pour :

Aignac : 36

Kergomard: 72

Simone de Beauvoir : 169(+3)

Saint-Anne : 115

Au total : 392 élèves fréquentent les écoles de Saint-Joachim

Travaux :

Il reste quelques finitions à apporter dans les cours avec végétalisation, toiles d'ombrages, peinture, etc,
....

Budget pédagogique :

En janvier, un nouveau fonctionnement pour Simone de Beauvoir va voir le jour. Un montant de 57 euros est attribué à chaque enfant (le calcul se fait au nombre d'enfants à Simone de Beauvoir le jour de la rentrée scolaire). Cette somme n'a rien à voir avec les 42 euros de fonctionnement et les 15 euros d'investissement par enfant que nous appliquons actuellement. Ce qui fait aussi un total de 57 euros.

Cette somme inclut les transports les projets, les visites, les sorties, la chorale, les spectacles, etc, ... L'école reste libre de ses choix à elle de bien budgétiser cette enveloppe. Pour 2025 elle va se monter à $57€ \times 169 = 9633 €$. Seul les transports de la piscine restent à la charge de la commune.

P E D T. :

Il sera mis en ligne sur le site de la Commune demain.

Madame HALGAND Marie-Anne

A l'heure actuelle, nous n'avons pas d'information précise sur les conséquences des baisses des dotations de l'état envers le Département, la Région, la CARENE.

Monsieur AMISSE Michel, Adjoint aux Travaux - Sécurité

La rue Samson a été remise comme à son origine, chaucidou avec remise en place de chicanes.

Des panneaux de signalisation ont été installés pour une meilleure sécurité.

Monsieur le Maire

Vous n'êtes pas sans savoir que la Commune organise différentes festivités. Vous savez donc que la commission culture organise tous les ans un spectacle à la Scène du Marais le 1^{er} week-end de décembre et que cette programmation s'organise 1 an en amont, donc exit cette date.

Avez-vous connaissance des marchés de Noël autour de la commune ? Si c'est non, nous vous informons que Saint Malo de Guersac tient le sien le 14 décembre, donc exit cette date également.

Dernière possibilité, le 21 décembre soit trois jours avant Noël. Les exposants n'attendent pas une telle date pour vendre, et les familles ont déjà fait leurs emplettes et sont plongés dans l'organisation des fêtes de fin d'année.

Ce que vous appelez un fiasco est en réalité une question météorologique d'accueil des exposants en toute sécurité.

Les disponibilités de salle en 2023, ainsi qu'une équité envers les exposants qu'on ne souhaitait évincer en raison d'un lieu d'accueil trop petit pour l'ensemble de ces exposants nous a amené à annuler cette festivité.

Au vu de votre intérêt pour ce marché de Noël vous avez la possibilité de le soutenir en aidant les élus présents ce jour au montage et démontage du matériel.